

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 : L'ESSENTIEL SUR LA FRACTION DE 13%

**Pour soutenir les établissements de
l'Enseignement Catholique**



Sommaire

1 La taxe d'apprentissage

2 Calcul de la taxe d'apprentissage

3 Les versements de la taxe d'apprentissage

4 Identifier les structures habilitées

5 Donner du sens au 13%



Pour plus d'informations



1

2

3

4

5

La taxe d'apprentissage

2 Fractions

de taxe d'apprentissage

Taxe d'apprentissage 2022
0,68% de la masse salariale
brute 2021

Art.
L624
1-2

87%

13%

Destiné au financement de
l'apprentissage

Déductions
possibles

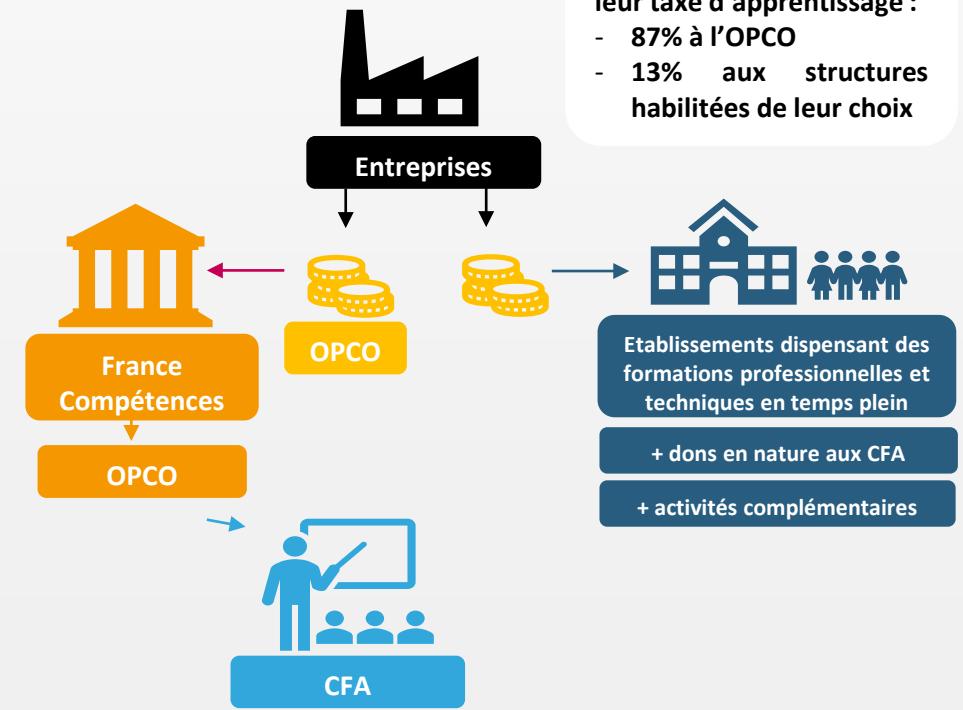
Destiné à des dépenses
libératoires :
Soutenir les formations initiales
professionnelles et technologiques
en temps plein
+ les activités complémentaires

Déductions
possibles

Les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage

Les entreprises versent
leur taxe d'apprentissage :

- 87% à l'OPCO
- 13% aux structures
habilitées de leur choix



1

2

3

4

5

Calcul de la taxe d'apprentissage

Masse salariale
brute 2021



0,68 %



La taxe
d'apprentissage

Fraction de 87%

Fraction de 13%

Art.
1599 ter
A – ter
B

Pour les entreprises d'Alsace Moselle,
le taux est de 0,44%.

La taxe d'apprentissage est due par
toute entreprise soumise à l'impôt
sur le revenu ou sur les sociétés, quel
que soit son statut.

Pour les entreprises de plus de 250
salariés, il y a également la CSA,
Contribution Supplémentaire à
l'Apprentissage.

1

2

3

4

5

Calcul du 13% de la taxe d'apprentissage

Masse salariale
brute 2021



0,0884 %



Fraction de 13%

Art.
1599 ter
A – ter
B

Pas de versement pour les entreprises d'Alsace Moselle

Possibilité de déduction :

- des dons en nature aux CFA sont déductibles.
- Imputation de la créance « alternants » CSA sur le solde de 13%

1

Les versements de la taxe d'apprentissage

2

Fraction de 87%

Taxe d'apprentissage 2022
0,68% de la masse salariale brute 2021

Fraction de 13%

3

Versée à votre OPCO avec votre contribution formation professionnelle

Déductions possibles

Versée directement :

- Aux établissements pour soutenir les formations initiales professionnelles et technologiques en temps plein
- Aux structures habilitées au titre des activités complémentaires

Déductions possibles

4

Echéancier des versements à l'URSSAF

Formation professionnelle
(1% de la masse salariale brute)

Mensuel à compter de janvier 2022
Solde et régul. avant le 1^{er} mars 2022 à l'OPCO pour 2021

Décret n° 2019-1491

5

**Fraction de 87% de la Taxe d'apprentissage
(0,5916% de la masse salariale brute 2021)**

**Mensuel à compter de janvier 2022
Solde et régul. avant le 1^{er} mars 2022 à l'OPCO pour 2021**

**Fraction de 13% de la Taxe d'apprentissage
(0,0884% de la masse salariale brute 2019)**

Versement direct aux établissements habilités avant le 31 mai 2022 et dons aux CFA

Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)
Pour les ent. de + de 250 salariés

Versement avant le 1^{er} mars 2022

1% CPF – CDD
(1% de la masse salariale brute CDD)

Versement avant le 1^{er} mars 2022

Conventionnel

Selon l'accord de branche auprès de l'OPCO

A partir de 2022, le versement de la CUFPA, Contribution Unique Formation Professionnelle et Alternance, se fera à l'URSSAF.

1

Identifier les structures habilitées

2

Qui est habilité à percevoir le solde de 13% ?

Les lycées professionnels et technologiques publics et privés (à but non lucratif)

Les établissements d'enseignement supérieur publics et privés (à but non lucratif)

Les établissements gérés par une chambre consulaire

Les établissements publics et privés dispensant des formations délivrées par les ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports

Les établissements ou services du code de l'action sociale et des familles

Les établissements ou services à caractère expérimental accueillant des jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation

Les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation

Les écoles de la deuxième chance

Les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie

Les écoles de production

Les organismes figurant sur une liste établie par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers.

Art.
L6241-5

4

Comment est utilisé votre versement ?

Votre versement sera au service d'investissements pédagogiques pour améliorer l'outil pédagogique des établissements tels que les frais de premier équipement, le renouvellement de matériel existant et l'équipement complémentaire.

Art.
L6241-4

5

Comment verser la fraction de 13% ?

→ Contacter directement l'établissement pour leur transmettre votre versement par chèque ou réaliser un versement en ligne via taxe.excellence-pro.fr

→ L'Agence Excellence Pro met à votre disposition la liste des établissements et formations habilitées

<https://www.agenceexcellencepro.com/etablissementsec>

Décret
n°
2019-
1491

1

2

3

4

5

Donner du sens au 13%

Pourquoi le verser aux établissements de l'Enseignement Catholique ?

Mobiliser pour faire de la formation professionnelle un levier de réussite

Un savoir-faire éducatif et pédagogique au service des jeunes et des entreprises

Plus de 1 000 établissements dispensent des formations professionnelles et technologiques initiales en temps plein sur l'ensemble du territoire

7 600 formations proposées sur l'ensemble du territoire du CAP au Bac+5

Dans tous les secteurs d'activités



Intervenants professionnels



Projets d'équipement



Dispositifs d'orientation




Promotion des formations



Aménagement pour les élèves en difficulté



Acquisition d'ouvrages



Matière d'oeuvre





Des questions



The graphic consists of three vertical panels. The left panel features a woman's face and text about training programs. The middle panel shows a woman in a green sweater with a quote. The right panel contains a logo and text.

+ DE 1500 FORMATIONS
DE L'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE
SONT HABILITÉES
À PERCEVOIR VOTRE 13%

C'EST MAINTENANT
QU'IL FAUT INVESTIR
DANS LES TALENTS
DE DEMAIN !

RETRouvez la liste
des formations sur

AGENCE
EXCELLENCE
pro

Les références légales

[Art. L6241-2 du Code du travail](#)

[Art. L6241-4 du Code du travail](#)

[Art. L6241-5 du Code du travail](#)

[Articles R6241-21 du Code du travail](#)

[Articles 1599 ter A à 1599 ter C, 1599 ter J et 1599 ter K du code général des impôts](#)

[Décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage](#)

[Décret n° 2019-1438 du 23 décembre 2019 relatif aux modalités de déductions de la taxe d'apprentissage](#)

[Arrêté du 3 janvier 2020 fixant le montant forfaitaire de la créance définie à l'article L. 6241-4 du code du travail imputable sur le solde de la taxe d'apprentissage](#)